

Objet	Conseil Municipal du 10 juin 2021	Secrétaire de séance	T. Chevillet
Participants	L. Puche, V. Corbière, M. Grima, J. Cosentino, T. Chevillet, C. Boudet, C. Allié, L. Aubertin, J. C. Vidal, L. L'Epine, P. Bouisseren, J. M. Soto, D. Cauby, J. Bassan, S. Tortosa, S. Mourier		
Excusées	A. Rolland, M. Gonzalez		
Retards	J.C. Vidal, J. Cosentino, A. Kachaou		
Pouvoirs	A. Rolland donne pouvoir à T. Chevillet		

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du CR du 29/04/2021**
2. **Mise en place du nouveau conseiller municipal**
3. **Approbation du point d'étape n°1 du projet de PADD**
4. **Délibérations :**
 - 4.1 **Adoption de la convention prêt de matériels**
 - 4.2 **Autorisation permanente et générale de poursuites à M. MILAN Thierry, Trésorier**
 - 4.3 **Avis sur le pacte de gouvernance établi par la CAHM**
 - 4.4 **Déclassement bien communal (ancienne école maternelle) pour passage dans le domaine privé de la commune en vue de sa future vente.**
 - 4.5 **Délibération qui annule et remplace la délibération 2021-007 (offre financière URBAN PROJECTS pour le PLU) pour modification du montant du devis**
 - 4.6 **Subventions aux associations**
4. **Divers**

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance. Vote : 14 pour dont 1 pouvoir

1. Approbation des CR du 29/04/2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18/03/2021 est approuvé à l'unanimité.

Vote : 14 pour dont 1 pouvoir

2. Mise en place du nouveau conseiller municipal

Comme suite à la démission d'Aurore Gervais, Serge Mourier intègre le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour le travail réalisé au cours de notre première année de mandature.

3. Approbation du point d'étape n°1 du projet PADD

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le PLU de l'équipe municipale précédente n'ayant pas abouti et actuellement sous RNU (Règlement National d'Urbanisme), la municipalité s'était engagée à élaborer un Plan Local d'Urbanisme afin d'être maître de son développement, de son urbanisme et de l'opportunité et qualité des demandes à aménager et construire pour les dix prochaines années. Il rappelle également qu'être « maître de son urbanisme » ne l'affranchit pas des contraintes supra communales réglementaires.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle toutes les actions menées depuis juin 2020 avec les différents

interlocuteurs et partenaires, actions qui permettent aujourd'hui à la commune de pouvoir émettre des « sursis à statuer » sur toute demande d'urbanisme qui risqueraient de contrarier les éléments réglementaires du futur PLU.

Des rencontres ont eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du SCoT Biterrois (Schéma de Cohérence Territoriale), Monsieur le Directeur de la DDTM 34 Béziers et Monsieur le Président de la CAHM.

Ces différents services sont bien sûr des dispositifs chargés de s'assurer du respect de la réglementation du droit de l'urbanisme, mais ils constituent également un guide pour les politiques publiques locales en matière de logement, de densité et répartition de la population sur le territoire, d'emploi, de déplacement, d'environnement, d'économie, de fiscalité,

L'engagement de la municipalité vis-à-vis de ces interlocuteurs a été et sera le respect et la mise œuvre d'un PLU conforme et en cohérence avec la réglementation qui s'applique, avec la souplesse habituellement admise.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui constitue l'expression du projet urbain communal pour les dix ou quinze années à venir est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette première étape qu'est l'approbation du projet de PADD afin de permettre le lancer très prochainement le nouveau débat au sein du conseil municipal pour la réalisation du plan de zonage et des règlements applicables dans chaque zone.

- Monsieur le Conseiller Laurent L'Epine demande la parole, il reproche et souligne que
 - le PLH (Plan Local d'Habitat), par la CAHM assisté, entre autres, du SCoT n'a pas été discuté,
 - Urban Projects a pris un taux de croissance de 1,5 % alors que le taux préconisé par l'agglo est de 1,2 %
 - une incohérence entre le PLH (élaboré pour 6 ans) et le PADD (élaboré sur 10 ans) en ce qui concerne le nombre de lots à la cible,
 - le nombre d'habitants par logement ne correspond pas à la réalité
 - ne tient pas compte de la réalité des faits au niveau du renouvellement de la population tourbaine.
- Madame la 2ème adjointe émet des doutes sur la crédibilité de l'entreprise Urban Projects.
- Monsieur le Conseiller Jean Claude Vidal souhaiterait plus de temps d'analyse avant de décider.

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint à l'Urbanisme précisent que ce projet de PADD définissant les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune va être prochainement mis à la disposition du public et est évolutif.

Concernant les objectifs fixés par le SCoT et le PLH (Plan Local d'Urbanisme) en terme de démographie et d'accroissement de la population, les chiffres fournis ont fait l'objet d'arrêtés et de délibérations de la part de ces services et sont donc aujourd'hui exécutoires.

Ils sont de plus conformes au souhait communal de ne pas augmenter de façon inconséquente la population de notre village et de permettre d'avoir une offre en adéquation avec nos possibilités.

Monsieur le Maire rappelle que la croissance de 150 logements à l'horizon 2031 n'est qu'un potentiel et non un objectif à atteindre. Et demande au conseil municipal de se prononcer

Le point d'étape n°1 du PADD est validé à l'unanimité

Vote : 13 pour (y compris 1 pouvoir), abstention : 3, contre : 2

4. Délibérations

4.1 Adoption de la convention prêt de matériels

Monsieur le Maire souhaite établir une convention relative au prêt du matériel communal auprès des

collectivités territoriales, associations, commerçants, particuliers domiciliés sur la commune et agents communaux. Cette convention qui régit les conditions de prêt et d'utilisation du matériel communal est annexée d'un formulaire de demande.

Monsieur le Maire en fait la lecture.

- Madame la 2ème adjointe estime que cette convention n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable d'avoir une traçabilité du matériel prêté.

Comme suite à l'intervention de plusieurs conseillers municipaux il est décidé de réduire la caution de 500 à 50 €.

Le conseil Municipal adopte la convention de prêt de matériel communal et son formulaire et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Vote : 14 pour (y compris 1 pouvoir), abstention : 2, contre : 2

4.2 Autorisation permanente et générale de poursuites à M. MILAN Thierry, Trésorier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces.

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité

Considérant M. MILAN Thierry, comptable assignataire à la Trésorerie d'Agde depuis le 28 août 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public de la collectivité, pour émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quel que soit la nature de la créance.
- De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Vote : 18 pour (y compris 1 pouvoir)

4.3 Avis sur le pacte de gouvernance établi par la CAHM

Monsieur le Maire expose que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Dans ce cadre, lors du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 14 décembre 2020, il a été présenté, mis au débat puis validé l'élaboration du pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Afin de finaliser l'adoption, le projet de pacte doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de 2 mois après sa transmission.

Ce pacte permet une plus grande efficacité sur la réalisation des projets municipaux, stimule et encourage l'implantation des équipes municipales. Un élu communautaire empêché peut désigner un conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission dont il est membre. Ce pacte permet d'orienter la mutualisation des services entre les communes et leur groupement, également une communication vers les conseillers municipaux (rapport annuel ...), la mise en commun d'achats ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance tel qu'établi entre les communes et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vote : 17 pour (y compris 1 pouvoirs), abstention : 1

4.4 Déclassement bien communal (ancienne école maternelle) pour passage dans le domaine privé de la commune en vue de sa future vente.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) »

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement » ;

Considérant que **l'ancienne école maternelle** située **9 tour des caves** n'est plus utilisée depuis la construction du groupe scolaire ;

Considérant que **cette ancienne école maternelle** n'est donc plus affectée, à la destination d'intérêt général ou à une nouvelle destination d'intérêt général et n'a plus vocation à l'être ;

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Le Conseil Municipal, décide :

1. De constater préalablement la désaffectation du domaine public communal de cette ancienne école maternelle
2. D'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune,
3. D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation et le déclassement de cette ancienne école maternelle.

Vote : 18 pour (y compris 1 pouvoir)

4.5 Délibération qui annule et remplace la délibération 2021-007 (offre financière URBAN ROJECTS pour le PLU) pour modification du montant du devis

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2020 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il donne lecture de la proposition financière d'URBAN PROJECTS pour la mission d'élaboration du PLU pour un montant **HT de 38 672 €**, contre 34 122 € lors du précédent vote (volets environnemental et agricole obligatoires mais non prévus initialement).

Madame la 2ème adjointe met une nouvelle fois en garde sur la crédibilité financière d'Urban Project.

Le conseil municipal accepte la proposition d'URBAN PROJECTS pour un montant de **38 672 € HT**

Vote : 10 pour (y compris 1 pouvoir) contre : 1, abstention : 7

La présente délibération annule et remplace la délibération portant le numéro 2021-007.

4.6 Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite aux propositions de la commission associations, festivités, culture des subventions ont été attribuées aux associations qui en ont fait la demande. Cette proposition a été prise en compte lors du vote du Budget Primitif de la Commune le 14 avril 2021.

Monsieur le Maire précise qu'initialement, la boule joyeuse, compte tenu de la crise sanitaire, ne s'était pas positionnée sur le montant de la subvention souhaitée. Compte tenu de la reprise des activités de cette association, il est convenu de proposer une subvention de 300 €.

La proposition s'établit comme suit :

ASSOCIATIONS	OBJET	IMPUTATION	MONTANT
FNACA	FNACA	6574	300
FOYER RURAL	FOYER RURAL	6574	1750
JUDO CLUB	JUDO	6574	1750
LA BOULE JOYEUSE	PETANQUE	6574	300
LES AMIS DE TOURBES	LES AMIS DE TOURBES	6574	600
TENNIS CLUB	TENNIS	6574	1000
COMITE DE GESTION	COMITE DE GESTION	6574	3000
RASED	RASED	6574	270
USEP ASSOCIATION	NOEL DE L'ECOLE	6574	1000
USEP ASSOCIATION	CLASSES TRANSPLANTEES	6574	4000
TOTAUX		6574	13 970
CCAS	SUBVENTION CCAS	657362	3000
TOTAUX		657362	3000

Le Conseil Municipal, accepte la répartition des subventions aux associations de la commune.

Vote : 18 pour (y compris 1 pouvoir)

3. Divers

3.1 Vidéo protection : les caméras sont opérationnelles en attente de l'avis favorable d'exploitation du système émis par la commission spécifique de la préfecture.

3.2 Bureaux élections des 20 et 27/06 : après comblement de 2 plages horaires les bureaux pour les élections départementales et régionales les différents bureaux sont complets.

3.3 Remise des Cartes d'électeurs aux jeunes Tourbains : la remise des premières cartes d'électeurs s'est déroulée le 9/06 en présence d'une partie du conseil municipal.

3.3 Consultation Maintenance Eclairage Public : 4 entreprises ont répondu à la consultation. L'analyse des réponses est en cours, de plus, la commune est conseillée par un bureau d'études pour optimiser son choix. La réunion de synthèse se déroulera le 15/06.

3.4 Fête locale :

- compte tenu des contraintes liées à la pandémie, la fête de la musique est annulée
- le feu d'artifice se déroulera sur le parking de l'église le 13/07.
- une nouvelle activité apparaît : les estivales (nom à définir) 6 vendredis en juillet et août sur la place de l'église.
- le festival Tourb'O Jazz doit reprendre, une réunion est prévue le 14/06 entre les organisateurs et la Mairie sur le sujet.

3.5 Inauguration de l'école : reportée en septembre sur suggestion du sous préfet liée à la période électorale.

3.6 Fleurissement du village : l'objectif est de végétaliser certains points abandonnés.

3.7 Conteners du SICTOM : malgré une communication importante du SICTOM, Monsieur le maire précise que ce type de conteners hors sol est posé à titre expérimental. En fonction de l'avis des Tourbains, des conteners enterrés seront installés.

3.8 Journée écocitoyenne : prévue le 3/07.

3.9 Enrobés prévus aux Flabègues : début du chantier le 18/06.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h 49 mn .